

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4616

objet :	Prestations de maintenance des plates-formes x 86, Macintosh, stations de travail Unix, périphériques et logiciels associés - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2770 en date du 21 juin 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de maintenance des plates-formes x 86, Macintosh, stations de travail Unix, périphériques et logiciels associés.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 1er septembre 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Econocom managed services pour le marché à bons de commande d'une durée de une année ferme reconductible deux fois une année et d'un montant annuel de 280 000 € HT minimum et 560 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121 - 29 et L 2122 - 21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les prestations de maintenance des plates-formes x 86, Macintosh, stations de travail Unix, périphériques et logiciels associés et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Econocom managed services pour un montant annuel minimum de 334 880 € TTC et maximum de 669 760 € TTC.

2° - Les montants à payer pour la maintenance seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement - compte 615 610 - fonction 020 pour la direction des systèmes d'information et des télécommunications et au budget annexe de l'eau et de l'assainissement - section de fonctionnement - compte 615 530 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,